**Mise en accessibilité, une vraie opportunité !**

Repenser l’offre de votre établissement et améliorer le confort d’usage pour tous

Un hôtelier, un restaurateur, un coiffeur, un boulanger ou encore un magasin de primeurs ont, comme pour tout artisan, société de services ou profession libérale, vocation à accueillir tout un chacun dans leur établissement. Un établissement « accessible » est donc un établissement dans lequel les obstacles sont rares voire inexistants et où il existe un confort d’usage pour l’ensemble des clients : personnes en situation de handicap, mais également séniors, etc.

C’est donc un établissement qui se donne toutes les chances de capter une part non négligeable de la clientèle d’aujourd’hui, de demain ; de développer son activité.

Aussi, au regard de la réglementation, les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être « accessibles », en particulier aux personnes en situation de handicap (handicaps auditif, mental, moteur et visuel), mais également aux personnes à mobilité réduite (familles avec poussettes, séniors…). Ces aménagements profitent à tous. La loi du 11 février 2005 impose la mise en accessibilités des ERP (publics et privés), la voirie et les transports, y compris pour l’offre touristique constituée majoritairement de « petits ERP » (dit de 5e catégorie c’est-à-dire les ERP de proximité).

Il est possible de réaliser un autodiagnostic du niveau d’accessibilité de son ERP, afin de se rendre compte des difficultés d’accès que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap et des aménagements qui pourraient permettre de les réduire :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Accessibilité : Des ambassadeurs à votre écoute

Les Ambassadeurs de l’Accessibilité sont des Jeunes en Service Civique, engagés volontairement dans une mission d’intérêt général.

Ces jeunes ambassadeurs travaillent en binôme. Leur mission est d’aller à la rencontre des responsables et/ou des personnels des ERP en centre-ville et dans les quartiers commerçants. Ils sont là pour les informer et les aider à faire le point sur les opportunités d’améliorer le confort d’usage de leur établissement et ainsi de valoriser leur offre commerciale dans un environnement concurrentiel.

Quelles règles d’accessibilité sont à prendre en compte ? Comment effectuer un diagnostic gratuit pour mesurer l’accessibilité de mon établissement ou de ma boutique ? Quelles sont les améliorations simples à coût modéré que je peux réaliser ? De quelles aides puis-je bénéficier ? Quelles sont les dérogations possibles ? Comment déposer une demande spécifique de travaux ? À qui dois-je m’adresser ? Voici quelques-unes des questions auxquelles les Ambassadeurs vous apporteront des réponses.

La mise en accessibilité des ERP : pour quelle clientèle ?

Au-delà de l’obligation sociale, améliorer ses conditions d’accueil, c’est indéniablement diversifier sa clientèle. La mise en accessibilité bénéficie aux personnes en situation de handicap, mais pas seulement :

12 millions de personnes en situation de handicap dont 80 % de handicaps invisibles parmi lesquelles la déficience auditive qui est le handicap le plus représenté en France (5,5 millions de personnes)

3 millions de personnes développant une maladie à terme invalidante

760 000 femmes enceintes/an

2 millions de parents se déplaçant chaque année avec un enfant en bas âge (poussette)

16 millions de seniors de 60 ans et plus

Une clientèle internationale. La France capte 20 % des touristes en situation de handicap se rendant dans l’ensemble de l’Europe et 16 % des touristes âgés de + 65 ans.

En quoi consiste la mise en accessibilité des ERP ?

Il s’agit de se concentrer sur les besoins communs à la grande majorité des ERP dit du quotidien (5e catégorie) : le traitement de l’accès depuis la rue, l’entrée usuelle du public, le guichet d’accueil, les circulations et locaux où est admis le public.

Outre les travaux, la mise en accessibilité implique la mise en place d’un certain nombre d’actions dans l’enceinte d’un ERP, afin d’offrir tous les services rendus par cette structure au public, quelles que soient ses capacités, avec la plus grande autonomie possible, et sans discrimination entre personnes en situation de handicap ou valides. Ces mesures peuvent être de différentes natures, à l’instar de l’accessibilité des moyens d’information à disposition du public, la sensibilisation/formation du personnel, les mesures touchant à l’organisation…

Différentes aides financières peuvent vous permettre de réaliser les travaux de mise en accessibilité :

- Le fonds d’intervention sur les services, l’artisanat et le commerce (FISAC). ([Article L.750-1-1 du code du commerce](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do%3Bjsessionid%3DEE8A67A0D121FAC350EA59D80ACCC374.tpdila19v_3?idArticle=LEGIARTI000029109537&cidTexte=LEGITEXT000005634379&categorieLien=id&dateTexte) et [Décret n°2008-](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020016743&fastPos=1&fastReqId=570150323&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte) [1475 du 30 décembre 2008](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020016743&fastPos=1&fastReqId=570150323&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)) ;

- Les prêts hôtellerie et restauration attribués par BPI France ;

- Des aides fiscales, dont la TVA réduite pour certains travaux ou installations : les ascenseurs / élévateurs : [article 278-0 bis du](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do%3Bjsessionid%3D69F30CEFB4D0A71E72D4921C4C65F667.tpdjo16v_1?idArticle=LEGIARTI000026295996&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20120112) [code général des impôts](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do%3Bjsessionid%3D69F30CEFB4D0A71E72D4921C4C65F667.tpdjo16v_1?idArticle=LEGIARTI000026295996&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20120112) et [article 30-0-C de l’annexe IV du code](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do%3Bjsessionid%3D69F30CEFB4D0A71E72D4921C4C65F667.tpdjo16v_1?idArticle=LEGIARTI000006300346&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20110719) [général des impôts](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do%3Bjsessionid%3D69F30CEFB4D0A71E72D4921C4C65F667.tpdjo16v_1?idArticle=LEGIARTI000006300346&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20110719) ; les équipements spéciaux pour personnes handicapées : [article 278-0 bis du code général des impôts](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025064431&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20120112&fastPos=1&fastReqId=577243861&oldAction=rechExpTexteCode) et [article 30-0 B de l’annexe IV du code général des impôts](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006300342&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20090925&fastPos=7&fastReqId=1631351039&oldAction=rechExpTexteCode) ;

- Il existe également des aides locales, attribuées par les collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes).

En conclusion

Votre ERP est beaucoup plus accessible que vous ne le pensez !

Les aménagements à envisager sont pour la plupart faciles à réaliser et peu coûteux alors que la qualité d’accueil et de confort ressentis par les clients seront décuplée.

Les démarches administratives sont moins compliquées qu’il n’y paraît et les ambassadeurs sont là pour vous aider à y voir clair.

Il est nécessaire de faire savoir que votre établissement existe et de décrire son accessibilité, même si vous n’êtes pas parfait. N’oubliez pas : vous êtes beaucoup plus accessible que vous ne le pensez.

En prenant soin d’accueillir tous les publics et en le faisant savoir, vous accueillerez davantage de clients.

Pour élargir votre clientèle et améliorer votre visibilité : renseignez votre établissement sur Acceslibre ([https://acceslibre.info](https://acceslibre.info/)), la plateforme collaborative recensant le niveau d’accessibilité des établissements recevant du public.

CONTACT

https://acceslibre.beta.gouv.fr/

[acceslibre@beta.gouv.fr](mailto:acceslibre@beta.gouv.fr)